SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
~~M. ARNAUTS~~, ~~Mme BASAULA NANGI~~, Mme BAUDINET~~, M. CELIK~~, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~Mme LAFORT~~, ~~Mme LAMBERT~~, Mme LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, ~~M. MOHSSEN~~, ~~M. NAJI~~, M. NYSSEN, ~~M. PRIVOT~~, M. RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT,~~ ~~Mme STEGEN~~, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décisions n°013 à 014

Mesdames LAFORT et STEGEN sont excusées.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00

013 Conseil de police du 05 février 2026 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé à l'unanimité.

014 Matériel – Acquisition de boucliers balistiques – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'à ce jour la Zone de Police Vesdre dispose de boucliers balistiques acquis en 2017;

Considérant que la durée de validité opérationnelle annoncée pour ce type d'équipement étant de cinq années, ces boucliers ont désormais atteint leur fin de validité ;

Considérant que le maintien en service de ces boucliers expose les équipes d'intervention à un risque opérationnel accru ;

Vu les besoins de la zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De procéder à l'ouverture d'un marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable (article 42§1 1° a) de la loi) et d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la délibération ayant pour objet l'acquisition de 15 boucliers balistiques pour un montant maximum estimé à 75.000,00 € HTVA ou 90.750,00 € TVAC.

Trois opérateurs économiques seront consultés dans le cadre de ce marché, à savoir :

- Falcon Tactical Solutions à Beernem (n° d'entreprise : 0452.529.348) ;
- Full Tactical de Bastogne (n° d'entreprise : 0841.005.440) ;
- Morane Consult de Liège (n° d'entreprise : 0808.696.126).

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/744-51/04 « Achats de divers matériel » du budget extraordinaire 2026 .

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
~~M. ARNAUTS~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET~~, M. CELIK~~, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~Mme LAFORT~~, ~~Mme LAMBERT~~, Mme LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, ~~M. MOHSSEN~~, ~~M. NAJI~~, M. NYSSEN, M. PRIVOT, M. RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT,~~ ~~Mme STEGEN~~, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décision n°015

015 Matériel – Acquisition de plaques de protection « classe IV » – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre de ses missions légales de police administrative et judiciaire, un service de police locale peut être confronté, de manière ponctuelle et imprévisible, à des situations présentant un niveau de menace élevé ;

Considérant que les gilets pare-balles Seyntex VAR 127 (niveau HO2 / KR2) assurent une protection efficace contre les armes de poing et les armes blanches mais ne sont toutefois pas conçus pour stopper des projectiles issus d'armes longues ;

Considérant qu'en présence de telles menaces, l'intégrité physique des intervenants ne peut être garantie sans l'ajout d'une protection balistique rigide complémentaire ;
Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De recourir à un marché public de faible montant (article 92 de la loi) pour procéder à l'acquisition de plaques de protection classe IV pour un montant estimé à 20.000,00 € HTVA soit 24.200,00 € TVAC.

Trois opérateurs économiques seront consultés dans le cadre de ce marché, à savoir :

- Seyntex de Aalter (N° d'entreprise : 0423.039.962) ;
- Full Tactical de Bastogne (n° d'entreprise : 0841.005.440) ;
- Morane Consult de Liège (n° d'entreprise : 0808.696.126).

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/744-51/04 « Achats de divers matériel » du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

Présents : M. DEGEY Président
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
M. ARNAUTS, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET~~, M. CELIK~~, M. COROMBELLE,
Mme CRUTZEN, M. EL HAJJAJI, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, ~~Mme LAFORT~~, ~~Mme LAMBERT~~, Mme LEVEQUE, ~~Mme MAGIS~~, Mme MARECHAL, ~~M. MOHSSEN~~, ~~M. NAJI~~, M. NYSSEN, M. PRIVOT, M. RENSONNET, ~~M. SCHONBRODT,~~ ~~Mme STEGEN~~, M. VIEILVOYE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire
Décisions n°016 à 032

016 Matériel – Acquisition de Taser – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que lors de sa séance du 26 septembre 2025, le Collège a validé le principe du déploiement progressif des pistolets à impulsion électrique (PIE) au sein de la Zone de Police Vesdre, ainsi que le cadre opérationnel et formatif y afférent ;

Considérant qu'il s'agit de l'aboutissement opérationnel du dispositif validé en 2025, dans le respect du cadre légal et des modalités d'encadrement précédemment définies ;

Considérant que compte tenu des besoins spécifiques de la Zone, il apparaît qu'un seul opérateur économique est en mesure de fournir le matériel répondant aux spécificités requises sur le territoire belge ;

Vu les besoins de la zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

- De recourir à une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, §1er, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en raison de l'absence de concurrence pour des raisons techniques et d'exclusivité de distribution et d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la décision ayant pour objet l'acquisition de de 7 TASER T10 pour un montant maximum de 68.570,65 € HTVA soit 82.970,48 € TVAC ;

- De consulter exclusivement la société COBBS, distributeur officiel des produits Axon pour la Belgique, celle-ci étant la seule entreprise habilitée à fournir le modèle TASER T10, ses accessoires certifiés, les licences logicielles associées ainsi que le support technique agréé ;

- D'approuver l'ouverture d'un marché ayant pour objet l'acquisition de 7 TASER T10, ainsi que des équipements, accessoires, licences et formations nécessaires à leur mise en service, ces dépenses estimées à 68.570,65 € HTVA soit 82.970,48 € TVAC seront imputées à l'allocation 330/744-51/04 « Achats de divers matériel » du budget extraordinaire.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

017 Matériel – Acquisition d'un système de simulation de tir en réalité virtuelle – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du déploiement des pistolets à impulsion électrique (PIE), validé par le Collège en 2025, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif de formation et de maintien des compétences ;

Considérant que les entraînements traditionnels (tir réel, mises en situation physiques, cartouches d'entraînement) génèrent un coût récurrent important, tant en consommables qu'en mobilisation du personnel ;

Vu les besoins de la Zone d'effectuer dans un premier temps à une phase test d'une durée d'un an ;

Vu les besoins de la zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De procéder à l'ouverture d'un marché public de fourniture de faible montant (article 92 de la loi) pour procéder en phase test à la mise à disposition pour une durée d'un an d'un système de tir virtuel répondant à nos exigences techniques pour un montant maximum estimé à 21.660,00 € HTVA soit 26.208,60 € TVAC. Ces dépenses seront imputées à l'allocation 330/124-12 « « Location et entretien de fournitures » du budget ordinaire 2026.

Trois opérateurs économiques seront consultés dans le cadre de ce marché, à savoir :

- VRTS de Auderghem (numéro d'entreprise 0812.275.822) ;
- Tactsim de Roeselaer (numéro d'entreprise : 0801.125.374) ;

- Morane Consult de Liege (numéro d'entreprise : 0808.696.126).

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

018 IT – Acquisition d'une licence mutualisée du programme de recherches OSINT « Elephantastic » – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la décision du Conseil de police n° 009 du 16 janvier 2025 qui a décidé de ratifier un accord de coopération interzonale avec la Zone de police d'Anvers pour le développement, l'utilisation et la maintenance de solutions policières ;

Considérant que La Zone de Police Vesdre est régulièrement amenée à réaliser des recherches OSINT (Open Source Intelligence) ;

Considérant que l'évolution massive des réseaux sociaux (4,7 milliards d'utilisateurs recensés entre 1997 et 2022) a profondément transformé les modes de communication et généré une empreinte numérique quasi systématique ;

Considérant que les recherches manuelles actuellement effectuées sont chronophages, restent lacunaires et ne permettent pas une corrélation automatisée des données ;

Considérant qu'un outil structuré, méthodique et professionnel devient indispensable ;

Considérant que le logiciel Elephantastic peut être acquis via l'accord de coopération interzonale conclu avec la Zone de police d'Anvers ;

Considérant que l'acquisition de la licence représente les coûts suivants :
- 10.758,00 € licence annuelle
- 400,00 € de frais administratif (montant unique) ;

Vu les besoins de la zone ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De procéder à l'acquisition du logiciel Elephantastic via l'Accord de Coopération Interzonale conclu avec la Zone de Police d'Anvers.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

019 IT – Hôtel de police – Adaptation au réseau informatique – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que l'Hôtel de Police est actuellement doté d'un réseau informatique ancien, dont l'architecture n'est plus adaptée aux besoins opérationnels actuels ;

Considérant que le nombre de services présents sur le site n'a cessé d'augmenter au fil des années, de même que le nombre de postes informatiques déployés ;
Considérant qu'une modernisation partielle et structurée du réseau informatique s'impose ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- l'installation d'un patch panel fibre optique dans le local technique IT, avec reprise de l'ensemble des fibres entrantes, pose de nouveaux connecteurs adaptés ;
- l'installation d'un patch panel fibre optique dans la salle de formation, avec liaison fibre vers le local IT, installation des éléments actifs et alimentation électrique ;
- l'installation d'une liaison fibre optique entre le local IT et le local vidéosurveillance ;
- l'installation d'une liaison fibre optique entre le local IT et le local SecOps, avec mise en place d'un patch panel dédié, éléments actifs et alimentation électrique, ainsi que la reprise du câblage structuré existant ;
- l'installation d'une liaison fibre optique entre le local IT et les garages situés au fond du parking, en vue du remplacement ultérieur des caméras de la Régie des bâtiments ;
- la modernisation de l'armoire data du site Verviers II, incluant la reprise des fibres entrantes et la pose de connecteurs neufs ;

- la mise en place, à chaque point stratégique, de quatre brins soudés permettant l'alimentation distincte des réseaux Hilde et Internet, lesquels ne peuvent être interconnectés ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De proposer au Conseil de Police de procéder à l'ouverture d'un marché public de faible montant (article 92 de la loi) ayant pour objet la modernisation de notre réseau informatique.

Trois opérateurs économiques seront consultés dans le cadre de ce marché, à savoir :

- Heinen S.A. (NE : 0413.582.957) Rue d'Aix-la-Chapelle 189, 4701 Eupen-Kettenis ;
- Wilbow S.A. (NE : 0538.985.646) Tige Manchère 9, 4121 Neuville-en-Condroz ;
- Eiffage Energie Systèmes S.A. (NE : 0783.884.120) Rue du Commerce 1, 4430 Ans.

La dépense d'un montant maximum estimé à 24.793,38 € HTVA soit 30.000,00 € TVAC sera imputée au budget extraordinaire 2026, allocation n° 330/742-53 « Achat de matériel informatique. »

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

020 IT – Placement de parlophones connectés dans les différentes infrastructures – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale qui impose qu'un citoyen puisse recevoir une réponse immédiate lorsqu'il souhaite faire appel à la police locale, y compris lorsque le poste n'est pas occupé physiquement ;

Considérant que dans le cadre de la fermeture de l'accueil de Verviers 1 entre 22h00 et 06h00, il est indispensable de garantir une continuité de service conforme aux obligations légales ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

De recourir au marché fédéral Vito Infra 2023 pour l'acquisition et l'installation de parlophones dans les différentes infrastructures de la Zone de Police Vesdre pour un montant maximum estimé à 24.793,38 € HTVA soit 30.000,00 € TVAC.

La dépense d'un montant maximum estimé à 24.793,38 € HTVA soit 30.000,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

021 IT – Acquisition de tablettes et smartphones – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'au sein de notre Zone de Police, le personnel dispose de différents outils informatiques indispensables à l'exécution des missions policières ;

Considérant qu'en plus des postes informatiques fixes dédiés aux tâches administratives quotidiennes, des solutions mobiles professionnelles ont été progressivement déployées ces dernières années, notamment des tablettes et smartphones sécurisés ;

Considérant qu'à l'instar des postes informatiques fixes, ces appareils doivent satisfaire aux standards techniques et aux exigences de sécurité en vigueur ;

Considérant qu'une note émanant du service informatique de la Police Fédérale (DRI), datée du 19 décembre 2025 et réceptionnée le 14 février 2026, impose le retrait inconditionnel d'une partie significative de notre parc mobile au 1er mars 2026, en raison de leur obsolescence et de leur non-conformité aux exigences actuelles en matière de sécurité ;

Considérant qu'un report de deux mois a été sollicité auprès de DRI afin de permettre le remplacement du matériel dans le respect des procédures administratives applicables ;

Considérant que cette démarche a permis d'obtenir une prolongation exceptionnelle d'utilisation des appareils concernés (une soixantaine) jusqu'au 1er juin 2026 ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

De recourir au marché fédéral Vito Infra 2023 pour l'acquisition de périphériques mobiles – Tablettes et Smartphones pour un montant maximum estimé à 28.925,62 € HTVA soit 35.000,00 € TVAC .

La dépense d'un montant maximum estimé à 28.925,62 € HTVA soit 35.000,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

022 Véhicule – Acquisition d'un véhicule utilitaire – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'à la suite du sinistre impliquant le véhicule utilitaire utilisé par nos ouvriers, il a été décidé de procéder à son déclassement ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'acquérir via le contrat-cadre ZA/2021/418/H025 lot 3 de la Zone de police d'Anvers ouvert aux Zones de police belges un véhicule utilitaire similaire au précédent Ford Transit 2T L3H2 2.0 proposant un poids total autorisé en charge de minimum 3400 kg et à moteur diesel, en remplacement du véhicule utilisé par nos ouvriers pour un montant maximum estimé à 34.500,00 € HTVA, soit 41.745,00 € TVAC.

Les critères de sélections sur un total de 100 points seront les suivants :

- 70 points : Prix net (remise incluse) ;
- 15 points : Délai de livraison ;
- 10 points : Qualité (confort, intuitivité, finitions intérieures, espace intérieur) ;
- 5 points : Garantie générale (garantie inconditionnelle, par exemple sans obligation d'entretien du véhicule chez le concessionnaire agréé, kilomètres illimités).

Les soumissionnaires qui seront consultés ont signé le contrat cadre de la ZP Antwerpen à savoir :

- D'Ieteren (0402.623.937) ;
- Ford J. De Groof nv (0426.552.946) ;
- Van Mossel Automotive Group BELUX (0695.863.053).

La dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

023 Véhicule – Acquisition de deux véhicules SIQ – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Zone de Police Vesdre, il est prévu de procéder, en 2026, au remplacement de deux véhicules d'intervention actuellement affectés à la Maison de Police de Pepinster et du Commissariat de Verviers 3, en raison de leur kilométrage élevé et/ou leur état général ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'acquérir deux véhicules du type VW combi d'intervention à moteur essence ou diesel équipé de la signalisation, des aménagements spécifiques à l'usage policier et du nouveau marquage réglementaire "Battenburg" de classe 3 à haute visibilité pour un montant maximal total estimé à 147.200,00 € HTVA, soit 178.112,00 € TVAC. .

  Cette acquisition sera réalisée scindée via le contrat-cadre PZA/2021/418/H025 de la Zone de Police d'Anvers ouvert aux zones de police belges.

- De consulter les soumissionnaires suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 3, pour l'acquisition du véhicule :

  - D'Ieteren (numéro d'entreprise 0402.623.937) ;
  - Ford J. De Groof (numéro d'entreprise 0426.552.946) ;
  - Mercedes-Benz Belux (numéro d'entreprise 0419.946.355) ;
  - Van Mossel Automotive Group Belux (numéro d'entreprise 0695.863.053).

  Les critères de sélection sur un total de 100 points seront les suivants :

  - 60 points : Prix net (remise incluse) ;
  - 20 points : Délai de livraison ;
  - 10 points : Qualité (confort, intuitivité, finitions intérieures, espace intérieur) ;
  - 10 points : Garantie générale (garantie inconditionnelle, par exemple sans obligation d'entretien du véhicule chez le concessionnaire agréé, kilomètres illimités).

- De consulter les soumissionnaires suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 12, pour l'installation de la signalisation :

  - Autographe (numéro d'entreprise 0402.588.008) ;
  - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
  - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317).

- De consulter les soumissionnaires suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 13, pour le placement du striping :

  - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
  - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317) ;
  - Zenith Graphics (numéro d'entreprise 0402.650.364).

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,

- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

024 Véhicule – Acquisition d'une moto de police – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Zone de Police Vesdre, il est prévu de procéder, en 2026, au remplacement d'une moto d'intervention BMW RT 1200 en raison de son âge et état général ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'acquérir une moto BMW R1300RT et son équipement spécifique « police » via le marché fédéral 2021 R3 022 lot 2 attribué à la société BMW Belgium Luxembourg pour un montant maximal estimé à 26.510,74 € HTVA, soit 32.078,00 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

025 Véhicule – Acquisition d'un véhicule d'intervention polyvalent – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile de la Zone de Police Vesdre, il est prévu de procéder, en 2026, au remplacement d'un véhicule de quartier, immatriculé en 2014, actuellement affecté à la Maison de Police de Pepinster, en raison de son état général dégradé ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- D'acquérir un véhicule polyvalent de type VW Caddy, incluant la signalisation et les aménagements nécessaires à l'usage policier ainsi que le nouveau marquage "Battenburg" de classe 3 à haute visibilité pour un montant total maximum estimé à 34.000,00 € HTVA, soit 42.003,94 €TVAC.

  Cette acquisition sera réalisée scindée via le contrat-cadre PZA/2021/418/H025 de la Zone de Police d'Anvers ouvert aux zones de police belges.

- De consulter les soumissionnaires suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 2, pour l'acquisition du véhicule :

  - D'Ieteren (numéro d'entreprise 0402.623.937) ;
  - Ford J. De Groof (numéro d'entreprise 0426.552.946) ;
  - Toyota GMS Center (numéro d'entreprise 0438.958.058) ;
  - Van Mossel Automotive Group Belux (numéro d'entreprise 0695.863.053).

  Les critères de sélection sur un total de 100 points sont les suivants :

  - 60 points : Prix net (remise incluse) ;
  - 15 points : Qualité (confort, intuitivité, finitions intérieures, espace intérieur) ;
  - 15 points : Délai de livraison ;
  - 10 points : Garantie générale (garantie inconditionnelle, par exemple sans obligation d'entretien du véhicule chez le concessionnaire agréé, kilomètres illimités).

- De consulter les soumissionnaires suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 12, pour l'installation de la signalisation :

  - Autographe (numéro d'entreprise 0402.588.008) ;
  - Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
  - Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317).

- De consulter les soumissionnaires suivants, signataires du contrat-cadre de la ZP Antwerpen PZA/2021/418-HO25 – lot 13, pour le placement du striping :

- Mecelcar (numéro d'entreprise 0884.914.964) ;
- Veth Automotive (numéro d'entreprise 452.891.317) ;
- Zenith Graphics (numéro d'entreprise 0402.650.364).

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

026 Véhicules – Déclassement et vente de véhicules

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs véhicules de la Zone ont été remplacés mais n'ont pas encore été revendus ;

Considérant qu'afin d'éviter une perte de valeur marchande et pour libérer l'espace inutilement utilisé sur le parking, il est nécessaire de procéder à leur vente ;

Qu'il convient préalablement de les déclasser en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vesdre ;

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité ;

DECIDE :

- De déclasser le VW Tiguan GAO, numéro de châssis WVGZZZ5NZJW351598 et immatriculé 1THH547, en en le retirant de l'inventaire patrimonial de la ZP Vesdre et de le proposer à la vente de véhicules déclassés au plus offrant via la société Auctelia ;

- De déclasser le Ford Transit, numéro de châssis WF0EXXTTREPS32942 et immatriculé 2EVG173, en en le retirant de l'inventaire patrimonial de la ZP Vesdre et de proposer la vente de l'épave à 11.250,00 € TVAC, montant du plus offrant via la plateforme de l'assureur.

D'imputer la valeur de revente du VW Tiguan, numéro de châssis WVGZZZ5NZJW351598 et immatriculé 1THH547, à l'allocation n° 330/773-52 « Ventes de véhicules » du budget extraordinaire 2026.

D'imputer la valeur de revente du Ford Transit L3H2, numéro de châssis WF0EXXTTREPS32942 et immatriculé 2EVG173, à l'allocation n°330/380-48 « Dédommagement de l'assurance » du budget extraordinaire 2026.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

027 Arrêté d'approbation du Gouverneur - Budget 2026 de la Zone Vesdre

Le Conseil de police est informé de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 26 février 2026 qui approuve la délibération du Conseil de police de la Zone Vesdre du 22 janvier 2026 arrêtant le budget 2026 de la Zone.

028 Répartition de l'activité policière sur les 3 communes

Madame Marie FREDERICK présente le point.

Séance de questions /réponses.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21h05
LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT

029 Personnel – Non-activité préalable à la pension

030 Personnel – Non-activité préalable à la pension

031 Personnel – Maladie professionnelle – Projet de décision

032 Personnel – Maladie professionnelle – Projet de décision

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h10

La Secrétaire, Le Président,

Kathleen GAROT Maxime DEGEY